



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 128 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1^{er} mars 2010, envoyée par le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe).

Dans cette lettre, M. Robinson demande que deux juges *ad litem*, M^{me} Kimberly Prost (Canada) et M. Ole Bjørn Støle (Norvège), soient autorisés à continuer de siéger au Tribunal pénal international jusqu'à la fin mai 2010 afin qu'ils puissent mener à terme le procès en l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*.

Dans sa résolution 1900 (2009) du 16 décembre 2009, le Conseil de sécurité a décidé que, malgré l'expiration de leur mandat le 31 décembre 2009, les juges Kimberly Prost et Ole Bjørn Støle siégeront jusqu'à la fin de l'affaire *Popović*. Le Conseil a également pris acte de l'intention du Tribunal pénal international de mener à terme l'affaire avant la fin mars 2010. Selon M. Robinson, en raison d'imprévus liés à l'ampleur et à la complexité de l'affaire *Popović*, le prononcé du jugement a été retardé jusqu'à fin mai 2010.

Étant donné ce qui précède, l'approbation du Conseil de sécurité, l'organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, l'organe qui élit ses juges, est nécessaire pour permettre aux juges Prost et Støle de siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Popović* malgré l'expiration de leur mandat.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la lettre de M. Robinson à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

**Lettre datée du 1^{er} mars 2010, adressée au Secrétaire général
par le Président du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

J'ai l'honneur de faire référence à la 116^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en date du 24 août 2005, au cours de laquelle 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été élus pour un mandat de quatre ans, ainsi qu'aux résolutions 1837 (2008), 1877 (2009) et 1900 (2009) du Conseil en date du 29 septembre 2008, 7 juillet 2009 et 16 décembre 2009, respectivement.

Dans sa résolution 1900 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que, malgré l'expiration de leurs mandats le 31 décembre 2009, les juges Kimberly Prost (Canada) et Ole Bjørn Støle (Norvège) siégeront jusqu'à la fin de l'affaire *Popović*. Le Conseil a également pris acte de l'intention du Tribunal pénal international de mener l'affaire à terme avant la fin mars 2010. Par la présente lettre, je souhaite vous informer qu'en raison d'imprévus liés à l'ampleur et à la complexité de l'affaire, le prononcé du jugement a été retardé jusqu'à fin mai 2010.

En conséquence, il est nécessaire de demander au Conseil d'approuver la prorogation des mandats des juges Prost et Støle afin de leur permettre de continuer à siéger au-delà de la durée totale de service prévue au paragraphe 2 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal pénal jusqu'à la fin de l'affaire.

Il est également nécessaire de demander au Conseil d'approuver la prorogation des dispositions visées dans la résolution 1900 (2009) concernant le nombre de juges *ad litem* du Tribunal pénal, dont le total dépassera le nombre maximum prévu dans le Statut du Tribunal jusqu'au prononcé du jugement dans l'affaire *Popović*.

Je vous serais reconnaissant de porter d'urgence cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Président
(Signé) Patrick **Robinson**